



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 NOVEMBRE 2024**
Délibération n° **DEL-2024-0415**

Objet : Budget autonome "Collecte, traitement et valorisation des déchets" - Décision modificative n° 02

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 60
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 14
Pour : 69
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

04 DEC. 2024

et publié le

04 DEC. 2024

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 25 novembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 novembre 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Julien LORENTZ à Annick GUICHARD, Claire QUINETTE-MOURAT à Michel BASSET, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Youcef Tabet à Nelly GADEL, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le budget primitif 2024 du budget « Collecte, traitement et valorisation des déchets » voté le 18 décembre 2023 et le budget supplémentaire voté le 24 juin 2024 ;

Vu la décision modificative n° 01 votée le 14 octobre 2024 ;

Vu le besoin de crédits pour amortir les subventions transférables en investissement ❶ ;

Vu les recettes fiscales supplémentaires attendues (rôles supplémentaires et ajustement de TEOM) ❷ ;

Vu les crédits disponibles en fonctionnement et en investissement ❸ ;

Vu la commission à payer pour le nouvel emprunt contracté et les intérêts dus au titre de la ligne de trésorerie ❹ ;

Vu l'ajustement nécessaire au titre des dépenses de personnel ❺ ;

Vu les régularisations à passer au titre de créances admises en non valeurs (compte 6541), de créances éteintes (compte 6542), de créances à annuler sur exercice antérieur (compte 673) et de provisions à constituer pour risque d'irrecouvrabilité ❻ ;

Vu l'ajustement des crédits entre les articles 21578 et 2313 ❼ ;

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n° 02 suivante au budget « Collecte, traitement et valorisation des déchets » qui se traduit par un virement vers la section d'investissement :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire		Section de fonctionnement						
		Dépenses			Recettes			
		BP vote	DM proposée	BP total	BP vote	DM proposée	BP total	
042/777/NA/SERV	Opè. d'ordre transfère entre sections	❶				86 290,00 €	13 710,00 €	100 000,00 €
731/73118/10.2/10	Autres contributions directes	❷				0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
731/73133/10.2/10	Taxe enlèvement ordures ménagères					7 936 262,00 €	55 000,00 €	8 051 262,00 €
011/6068/10.11/10	Autres matières et fournitures	❸	297 500,00 €	-109 600,00 €	187 900,00 €			
011/627/NA/SERV	Services bancaires et assimilés (frais)		0,00 €	35 500,00 €	35 500,00 €			
66/6611/NA/SERV	Intérêts d'emprunts	❹	0,00 €	48 000,00 €	48 000,00 €			
012/6411/14.1/14	Rémunération principale	❺	3 454 545,33 €	31 000,00 €	3 485 545,33 €			
65/6541/NA/SERV	Créances admises en non-valeur	❻	0,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €			
65/6542/NA/SERV	Créances éteintes		0,00 €	600,00 €	600,00 €			
67/673/NA/SERV	Titres annulés sur exercice antérieur		1 000,00 €	50 000,00 €	51 000,00 €			
68/6817/NA/SERV	Dotation dépréciation actifs circulants		0,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €			
023/023/NA/SERV	Virement à la section d'investissement		0,00 €	13 710,00 €	13 710,00 €			
TOTAUX				93 710,00 €			93 710,00 €	

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire <i>Le cas échéant : opération / AP, CP</i>		Section d'investissement					
		Dépenses			Recettes		
		BP vote	DM proposée	BP total	BP vote	DM proposée	BP total
021/021/NA/SERV	Virement de la section d'investissement				0,00 €	13 710,00 €	13 710,00 €
16/1641/NA/SERV	Emprunts	❶	746 955,00 €	135 000,00 €	881 955,00 €		
21/21351/15.1/15/2010	Bâtiments publics	❷	293 760,00 €	-135 000,00 €	158 760,00 €		
21/21578/10.11/10/2020/AP1	Autre matériel technique	❸	527 667,17 €	-55 000,00 €	472 667,17 €		
23/2313/10.11/10/2020/AP1	Travaux en cours	❹	0,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €		
040/139141/NA/DIV	Opè. d'ordre transfère entre sections	❺	86 290,00 €	13 710,00 €	100 000,00 €		
TOTAUX				13 710,00 €		13 710,00 €	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

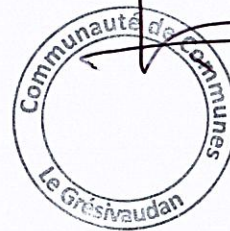
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

25 NOV, 2024

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

